

INTER 2018 – BARRES PROVISOIRES
EDUCATION MUSICALE
L1700

Le SNFOLC communique les barres provisoires au 16 février 2018.

Les barres provisoires correspondent au barème du dernier muté selon le projet ministériel.

En cas d'égalité de barème, le critère de départage est la date de naissance - le plus âgé est prioritaire.

Pour faire suivre votre dossier, pour être défendu(e) par le SNFOLC lors des commissions d'affectation, contactez votre syndicat départemental ou section académique SNFOLC.

AIX-MARSEILLE	371,2		
AMIENS	14,0	MAYOTTE	143,1
BESANCON	94,0	MONTPELLIER	740,2
BORDEAUX	354,2	NANCY-METZ	72,0
CAEN	305,2	NANTES	264,2
CLERMONT-FERRAND	1014,1	NICE	1315,0
CORSE		ORLEANS-TOURS	121,0
CRETEIL	14,0	PARIS	140,0
DIJON	164,0	POITIERS	
GRENOBLE	214,3	REIMS	31,1
GUADELOUPE	1393,3	RENNES	605,2
GUYANE	55,0	REUNION	1371,3
LILLE	114,1	ROUEN	137,0
LIMOGES	554,2	STRASBOURG	457,0
LYON	683,3	TOULOUSE	605,2
MARTINIQUE	1172,1	VERSAILLES	14,0

Contactez le SNFOLC pour défendre votre dossier et avoir communication de votre résultat de mutation après la tenue des commissions nationales d'affectation.

Adhérez au SNFOLC